



PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS

**Loisirs & culture
Municipalité de Saint-Alexandre**

Adopté le : 6 août 2018

Modifié le : 17 décembre 2019, par la résolution # 19-12-238

Modifié le : 4 décembre 2023, par la résolution # 23-12-277

Objectifs

Le programme d'aide financière aux activités de loisirs poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser et promouvoir la pratique d'activités de loisirs chez les jeunes ;
- Favoriser l'accessibilité aux différentes activités de loisirs en allégeant les coûts qui y sont reliés.

Il répond aux orientations de la Politique familiale de la Municipalité de Saint-Alexandre telles que :

- Améliorer la conciliation travail-famille en encourageant les enfants et leurs familles à participer aux activités récréatives, sportives et culturelles ;
- Encourager un Saint-Alexandre en santé en faisant la promotion de saines habitudes de vie.

Clientèle

Le programme s'applique uniquement aux résidents de la Municipalité de Saint-Alexandre âgés de moins de 18 ans. Un résident âgé entre 5 et 18 ans doit être aux études pour être admissible.

Conditions d'admissibilité des activités

Pour être admissible, l'activité doit :

- être dirigée ;
- être une activité sportive (toute discipline sportive individuelle ou collective requérant des efforts physiques) et/ou;
- être une activité culturelle (toute activité individuelle ou collective sollicitant des aptitudes intellectuelles, artistiques, historiques, littéraires ou scientifiques) : arts visuels, musique, théâtre;
- être organisée par la Municipalité de Saint-Alexandre ou par un organisme public ou privé.

Les activités suivantes ne sont pas admissibles :

- activité similaire à une activité déjà offerte sur le territoire de la municipalité ;
- cours privé ;
- camp de jour.

Nature de l'aide financière

À compter de janvier 2024, le montant de l'aide financière accordée correspondra à 100 % des frais d'inscription à une activité (avant les taxes). Les frais d'achat d'équipement, matériel, uniforme ou costume ne sont pas admissibles.

L'aide financière maximale accordée est de 150 \$ par participant, par année.

Modalités pour déposer une demande de remboursement

Le demandeur doit :

- compléter le formulaire de demande prévu à cette fin ;
- joindre les pièces justificatives suivantes :
 - o bulletin scolaire ou preuve d'études, si âgé entre 12 et 18 ans ;
 - o copie du **reçu officiel** détaillant le montant des frais d'inscription, le nom de l'activité, le nom et l'adresse de l'organisme et le nom du participant.

La demande doit être déposée au bureau municipal avant le 31 décembre de la même année durant laquelle les frais d'inscription sont acquittés.

Les demandes seront traitées mensuellement.

La Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si les critères d'admissibilité, les termes et procédures ne sont pas respectés.

Le demandeur doit s'engager à aviser la Municipalité dès que le participant cesse l'activité ou annule son inscription. Si la Municipalité a déjà procédé au remboursement, le parent s'engage à rembourser l'aide accordée.

Durée et validité

Le programme a été instauré en août 2018 et le budget doit être adopté à chaque année pour être reconduit.

Les demandes de remboursement seront traitées selon l'ordre de réception des dossiers complets jusqu'à épuisement du budget.

À compter de janvier 2024, l'enveloppe maximale sera de 15 000 \$.